

**MEDIATHEQUE – COUPON AVANTAGE BIBLIOTHEQUE – CONVENTION AVEC LE CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE-COMTE ET LE CENTRE REGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE DE FRANCHE-COMTE (CRIJ)**

**Monsieur**

**expose :**

Depuis 1999, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la mise en place et du renouvellement du coupon Avantage Bibliothèque, en partenariat avec le Conseil Régional et le CRIJ (Centre Régional d'Information Jeunesse) de Franche-Comté.

Ce coupon, inséré dans le Pack Avantages Jeunes (ex-chéquier culturel), diffusé lui-même avec la carte Avantages Jeunes par le CRIJ, propose la gratuité d'accès à une bibliothèque pour l'année scolaire, soit la période allant du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

Cette offre concerne le public bénéficiaire de la carte Avantages Jeunes, c'est-à-dire les jeunes de moins de 30 ans.

Ayant pour objectif de maintenir la fréquentation des bibliothèques par le public des jeunes adultes (plus naturellement attiré par les ressources numériques), ce dispositif permet aux jeunes de 18 à 29 ans de bénéficier ainsi chaque année d'un abonnement gratuit à la Médiathèque de Montbéliard. Pour l'année scolaire 2024-2025, il y a eu 137 bénéficiaires, sachant que les moins de 18 ans bénéficient déjà de la gratuité à Montbéliard.

Le Conseil Régional participe à hauteur de 5€ par abonnement sur présentation du chèque de gratuité bibliothèque, quel que soit le coût de l'abonnement.

Afin de fixer les termes de ce partenariat, le Conseil Régional Bourgogne - Franche-Comté et le Centre Régional d'Information Jeunesse de Franche-Comté proposent à la Ville de signer une convention définissant les conditions de mise en place de ce dispositif et les obligations respectives pour l'année scolaire 2026-2027.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

- Engagement du Conseil Régional à rembourser la somme de 5€ par coupon "Avantage Bibliothèque"
- Engagement du CRIJ à transmettre au Conseil Régional, deux fois par an, les montants à rembourser aux communes
- Engagement de la Ville à appliquer la gratuité aux 18-29 ans sur présentation du coupon "Avantage Bibliothèque", à informer les abonnés de l'existence du dispositif et à procéder à son évaluation.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat à intervenir avec le Conseil Régional Bourgogne - Franche-Comté et le Centre d'information Jeunesse de Franche-Comté,
- de fixer la gratuité de l'abonnement à la Médiathèque de Montbéliard pour les jeunes de 18 à 29 ans munis de la carte Avantages Jeunes, sur présentation du coupon Avantage Bibliothèque.

## Convention coupon Avantage Bibliothèque du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 31 août 2027

Info Jeunes  
Bourgogne-Franche-Comté  
27 rue de la République  
25000 Besançon  
Tél. 03 81 21 16 11  
contact@avantagesjeunes.com  
avantagesjeunes.com



Entre les soussigné(e)s :

la commune

Mairie Montbéliard

BP 95287 25205 MONTBELIARD CEDEX

Tél. 03 81 99 22 00

N° de sirèt : 212 503 882 00012

Représenté(e) par Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire

Courriel mediatheque@montbeliard.com

Pour la bibliothèque / médiathèque

Médiathèque de Montbéliard

BP 95287 25205 MONTBELIARD

Tél. 03 81 99 24 24

Responsable Madame Céline STEVENOT

Courriel inguerre@montbeliard.com, cstevenot@montbeliard.com

IBAN (A joindre en version papier ou numérique)

FR97 3000 1005 52C2 5500 0000 002

Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté  
représenté par Mme Nabia HAKKAR-BOYER, Présidente,

la Région Bourgogne-Franche-Comté représentée  
par M. Jérôme DURAIN, Président,

Dans le cadre de l'initiative culturelle de la Région Bourgogne-Franche-Comté dont le but est de favoriser la lecture auprès des bénéficiaires de la carte Avantages Jeunes, Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Le coupon Avantage Bibliothèque

Le coupon Avantage Bibliothèque propose un abonnement gratuit d'un an en bibliothèque/médiathèque. Il est offert par la Région Bourgogne-Franche-Comté à chaque titulaire de la carte Avantages Jeunes. Il est valable une seule fois et se présente sous la forme d'un coupon détachable du livret Avantages Jeunes ou d'un coupon dématérialisé visible sur smartphone.

### Article 2 : Les engagements réciproques

> La bibliothèque / médiathèque s'engage à :

- inscrire gratuitement tout détenteur de la carte Avantages Jeunes sur présentation du coupon au format papier (à conserver par la bibliothèque) ou dématérialisé (à débiter sur le smartphone du titulaire de carte Avantages Jeunes). Aucune contribution financière ne peut être demandée en plus du coupon.
- remettre à l'inscrit tout document habituellement remis aux abonnés (carte, récépissé, etc.) attestant de l'abonnement valable pour une année de date à date.
- afficher de façon visible les supports de communication fournis par Info Jeunes afin de faire connaître ce dispositif.
- participer aux évaluations relatives à l'impact du dispositif et à l'évolution des inscriptions des jeunes de moins de 30 ans dans les bibliothèques/médiathèques.
- bénéficier d'un budget d'acquisition en propre
- avoir un lieu dédié au livre et à la lecture
- avoir fait bénéficier le personnel d'une formation reconnue par la Bibliothèque Départementale de Prêt.

> Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté s'engage à :

- faire figurer la liste des bibliothèques et médiathèques affiliées au coupon Avantage Bibliothèque 2026 - 2027 dans différents supports de communication (site Internet...)
- transmettre à la Région Bourgogne-Franche-Comté, deux fois par an (janvier et septembre), les montants à rembourser aux communes sur la base des coupons « papier » reçus et des transactions dématérialisées enregistrées.

> La Région Bourgogne-Franche-Comté s'engage à :

- rembourser les coupons Avantage Bibliothèque aux bibliothèques par mandat bancaire, à raison de 5 € par coupon.
- Le paiement interviendra deux fois par an (1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> trimestre).

### Article 3 : Utilisation du coupon

L'utilisation du coupon Avantage Bibliothèque peut se faire uniquement dans les bibliothèques/médiathèques partenaires du dispositif.

### Article 4 : Remboursement

Le remboursement du coupon Avantage Bibliothèque sera établi

- à partir du bordereau de remise rempli par la bibliothèque/médiathèque et accompagné des talons justificatifs au format papier d'une part,
- des transactions dématérialisées enregistrées au cours de la même période que celle indiquée sur le bordereau de remise, figurant dans l'espace partenaire de la bibliothèque/médiathèque sur avantagesjeunes.com d'autre part.

Le bordereau de remise et les talons « papier » des semestres écoulés devront être retournés impérativement avant le 31 des mois de décembre et août, à Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté – service carte Avantages Jeunes – 27 rue de la République – 25000 Besançon. Info Jeunes transmettra alors l'état des versements à effectuer à la Région Bourgogne-Franche-Comté pour le paiement. Le dispositif est géré par la Direction de la Culture, Jeunesse, Sport, Vie associative à la Région.

En cas de réclamation sur le paiement, la bibliothèque s'engage à informer Info Jeunes et la Région Bourgogne-Franche-Comté dans un délai de 2 mois maximum.

### Article 5 : Durée de l'engagement

Le présent contrat est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 31 août 2027. Il est convenu que chaque partie pourra mettre fin au partenariat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, en respectant un préavis de 3 mois. Tout litige concernant l'interprétation de la présente convention sera porté devant le tribunal de Besançon.

Fait en trois exemplaires, le .....

La commune, *Lu et approuvé*

Pour la Région

Bourgogne-Franche-Comté,  
M. Jérôme DURAIN, Président,

Pour Info Jeunes

Bourgogne-Franche-Comté,  
Mme Nabia HAKKAR-BOYER, Présidente